



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-150

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2024

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2024-05-27-00010 - ARRÊTÉ RECTIFICATIF N°

DEC.POLECOLLEGE.DCL.XIII.24.141 DE L ARRÊTÉ N°

DEC.POLECOLLEGE.DCL.XIII.24.130 DCL LSF session du 10/06/2024 (1 page) Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-05-27-00009 - Arrêté ARS n° 2024-14-0013 et CD 24\_DS\_0242

portant modification des autorisations de fonctionnement de

l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

(EHPAD) et de la résidence autonomie (RA) « VALLIS AURÉA » situés sur la

commune de SAINT SORLIN EN VALLOIRE (26210) :**??**- réduction de

capacité de la RA (-4 places) ;**??**- extension de capacité de l'EHPAD (+4

places). (3 pages)

Page 4

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-06-04-00002 - 2024 06 décision d'affectation temporaire d'agents

action contrôle interdépartemental transport routier.pdf (2 pages)

Page 7

## **84\_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-05-28-00014 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_05\_

28\_19 du 28 mai 2024 relatif à la liste des candidats admissibles au

recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de

l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département de l'Ain. (3

pages)

Page 9

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2024-06-05-00001 - Décision du président de la chambre régionale des

comptes d'Auvergne Rhône-Alpes n° 13 D / 2024 du 30 mai 2024 portant

délégation de signature.**??** (2 pages)

Page 12



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/24/141

Affaire suivie par :

Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : [dec.clg-dcl@ac-grenoble.fr](mailto:dec.clg-dcl@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE RECTIFICATIF N° DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/24/141**

### **DE L'ARRETE N° DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/24/130**

La rectrice de l'académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°2015-AMU-118 ;

Arrête :

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue des Signes Française de la session du 10/06/2024 est constitué comme suit :

#### **PRESIDENTE :**

- Monsieur Jean-Louis BRUGEILLE – IA-IPR Langue des Signes Française à Toulouse

#### **COLLEGE ENSEIGNANTS :**

- Madame Ginette COSTE – AEFS à Caluire et Cuire
- Monsieur Nicolas MEDIN – Lycée Général et Technologique - Jean Paul Sartre à Bron

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe**

**Céline Hagopian**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**La Présidente  
du Conseil départemental**

Arrêté ARS n° 2024-14-0013

Arrêté 24\_DS\_0242

**Portant modification des autorisations de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de la résidence autonomie (RA) « VALLIS AURÉA » situés sur la commune de SAINT SORLIN EN VALLOIRE (26210) :**

- réduction de capacité de la RA (-4 places) ;
- extension de capacité de l'EHPAD (+4 places).

*Gestionnaire : ASSOCIATION ARPAVIE (Ass.L.1901 non R.U.P)*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2023-14-0068 relatif au SRS 2023-2028 et n°2023-14-0069 relatif au PRAPS 2023-2028, en date du 30/10/2023 et publiés le 30/10/2023 ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0031 et CD n°20\_DS\_0339 du 21/05/2021 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 13/12/2020 de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « VALLIS AUREA » géré par l'ASSOCIATION ARPAVIE (capacité : 37 places dont 26 places pour personnes âgées dépendantes -10 habilités aide sociale- et 11 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés) ;

Vu l'arrêté du Département de la Drôme n°22\_DS\_0443 du 23/12/2022 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 01/01/2023 de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie « VALLIS AUREA » (capacité : 24 places dont 3 logements F1 et 21 logements F1 bis) située sur la commune de SAINT SORLIN EN VALLOIRE (26210) ;

Considérant la demande de l'ASSOCIATION ARPAVIE de réduire de 4 places la capacité de la Résidence Autonomie (nouvelle capacité : 20 places) et d'augmenter de 4 places celle de l'EHPAD (nouvelle capacité : 41 places) ;

Considérant la validation de cette demande par les services de l'Agence régionale de santé et du Département de la Drôme dans le cadre de la négociation du CPOM en cours ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** Les autorisations accordées à l'ASSOCIATION ARPAVIE, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement de la Résidence Autonomie « VALLIS AUREA » et de l'EHPAD « VALLIS AUREA » situés sur la commune de SAINT SORLIN EN VALLOIRE (26210) sont modifiées comme suit :

- réduction de capacité de la RA de 4 places sur logements F1 bis ;
- extension de capacité de l'EHPAD de 4 places pour personnes âgées dépendantes.

Les capacités respectives sont désormais :

- pour la résidence autonomie : 20 places ;
- pour l'EHPAD : 41 places dont 14 habilitées à accueillir des résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 2 :** La présente autorisation ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date du renouvellement des autorisations de l'EHPAD et de la RA intervenus :

- pour l'EHPAD, le 13/12/2020 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 13/12/2035 ;
- pour la RA, le 01/01/2023 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 01/01/2038.

Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Département de la Drôme, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du département de la Drôme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 27/05/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

La Présidente  
du Conseil départemental  
de la Drôme,  
par délégation  
le Directeur de la MDA  
Loïc BIOT

## Annexe Finess

### Mouvement

- 1 EG1 26 001 423 8 (RA) : réduction de capacité (-4 places sur triplet 927-11-701).
- 2 EG2 26 001 418 8 (EHPAD) : extension de capacité (+4 places sur triplet 924-11-711).
- 3 EG1 26 001 423 8 (RA) devient secondaire de EG2 26 001 418 8 (EHPAD) principal

### Entité juridique

Raison sociale : ASSOCIATION ARPAVIE

Numéro : 92 003 018 6

Adresse : 8 R ROUGET DE LISLE 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

### Entité géographique 1

### EG SECONDAIRE

Raison sociale : LOGEMENT FOYER VALLIS AUREA

Numéro : 26 001 423 8

Adresse : 135 RTE DE CHATEAUNEUF DE GALAURE

Catégorie : 202 – RESIDENCE AUTONOMIE

26210 ST SORLIN EN VALLOIRE

Équipements : >> **Autorisation actuelle** (arrêté du 23/12/2022 - renouvellement au 01/01/2023)

nb places = 24

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Habilitation AS	Premier arrêté	Dernier arrêté
925	11	701	3	3	02/12/2005	23/12/2022
927	11	701	21	21	02/12/2005	23/12/2022

>> **Autorisation nouvelle**

nb places = 20

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Habilitation AS
925	11	701	3	3
927	11	701	17	17

### Entité géographique 2

### EG PRINCIPALE

Raison sociale : EHPAD VALLIS AUREA

Numéro : 26 001 418 8

Adresse : 135 RTE DE CHATEAUNEUF DE GALAURE

Catégorie : 500 - EHPAD

26210 ST SORLIN EN VALLOIRE

Équipements : >> **Autorisation actuelle** (arrêté du 21/05/2021 - renouvellement au 13/12/2020)

nb places = 37

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Habilitation AS	Premier arrêté	Dernier arrêté
924	11	436	11	0	13/12/2020	13/12/2020
924	11	711	26	10	13/12/2020	13/12/2020

>> **Autorisation nouvelle**

nb places = 41

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Habilitation AS
924	11	436	11	0
924	11	711	30	14

### Codes et libellés

discipline	924	Accueil pour personnes âgées
discipline	925	Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1
discipline	927	Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1 bis
fonctionnement	11	Hébergement complet internat
clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
clientèle	701	Personnes âgées autonomes
clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

**DECISION DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DREETS/T/2024/34**

---

**PORTANT AFFECTATION TEMPORAIRE D'AGENTS  
à l'occasion d'une action de contrôle interdépartementale  
dans le secteur des transports routiers  
le 11 juin 2024**

---

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne- Rhône-Alpes,

**Vu** le code du travail, et notamment **les articles R. 8122-3 et R.8122-9 dudit code,**

**Vu** le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne Rhône Alpes,

**Vu** l'Arrêté cadre N° DREETS/T/2024/19 du 19/04/2024 portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Considérant l'intérêt de disposer de compétences spécifiques et renforcées à l'occasion d'une action de contrôle sur route dans le département de la Haute-Loire le 11 juin 2024,**

**DECIDE**

**Article 1 :** L'action interdépartementale de contrôle sur route se déroulera le 11 juin 2024 au col du Pertuis en Haute-Loire.

**Article 2 :** Les agents dont les noms suivent sont désignés pour mener cette action interdépartementale de contrôle

- Madame Corinne PIZZELLI, inspectrice du Travail affectée à la DDETS de la Loire
- Madame Brigitte RUAT, inspectrice du Travail affectée à la DDETSPP de Haute-Loire
- Madame Marie FAURE, inspectrice du Travail affectée à la DDETSPP de Haute-Loire

**Article 2 :** Les agents sus-désignés sont habilités à exercer toutes suites administratives et pénales audit contrôle, relevant de leurs fonctions respectives, sans limitation de temps.

**Article 3 :** Le responsable du pôle politique du travail de la DREETS et les directrices des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire et de Haute-Loire sont chargées, chacune en

ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04 juin 2024

La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



### **Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_05\_28\_19 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département de l'Ain (01)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 avril 2024 portant ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département de l'Ain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département de l'Ain ;

**Vu** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024 ;

**Sur** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les membres des trois commissions de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2024 se sont réunis les 27 et 28 mai 2024 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

**Article 2** : La liste des candidats pré-sélectionnés pour les trois postes proposés au recrutement sans concours figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

- Pour le poste d'Agent(e) d'accueil polyvalent(e) – Site Bourgmayer – Secrétariat Général commun de l'Ain (SGC 01)
  1. BOURDIN Dorine
  2. DESQUIBES Sophie
  3. GIVORD Anne-Laure
  4. RIVARD non d'usage PESENTI Mattitia
  
- Pour le poste de Chargé(e) de l'instruction des demandes de titres de séjour – Préfecture de l'Ain (PREF 01)
  1. DUCLOS Nathalie
  2. FOUGERE Brigitte
  3. GENTON Alwino
  4. SCHUCK nom d'usage DODELER Corinne
  
- Pour le poste de Gestionnaire de la dépense – Secrétariat Général Commun de l'Ain (SGC 01)
  1. CURVAT nom d'usage CUENOT Laurence
  2. DRESIN nom d'usage DI GIOIA Alexia

**Article 3 :** Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 24.

**Article 4 :** La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28/05/2024

**La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

**Vanina NICOLI**

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



**Décision n° 13 D / 2024 portant délégation de signature  
(CRC – Auvergne – Rhône-Alpes)**

**Le président,**

VU le code des juridictions financières ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> mai 2021 portant nomination de M. Bernard LEJEUNE en qualité de président de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2020, portant nomination de M. Patrick CAIANI en qualité de vice-président de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 23 avril 2024, nommant Mme Maud GUÉRIN secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du Président de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 novembre 2023, affectant Mme Stéphanie POUTIGNAT au secrétariat général dans la fonction d'adjointe à la secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Décide,**

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à monsieur Patrick CAIANI, Vice-président, au nom du président, à l'effet de :

- a) Signer tous actes de recette ou de dépense, y compris numériquement à travers les applicatifs du système d'information de l'Etat, ayant trait à l'exécution ou à la gestion administrative des crédits de l'unité opérationnelle « CRC » du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » (rôle « valideur ») ;
- b) Signer toutes décisions relatives aux déplacements temporaires des agents des juridictions financières ou aux états de frais associés ainsi que de transcrire toutes pièces dans l'application Chorus - Déplacements Temporaires (rôle « SG ») ;
- c) Valider les actes relatifs à la gestion du temps des personnels.

Article 2 :

Autorisation est donnée à madame Maud GUÉRIN, secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet d'accomplir les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 :

Autorisation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, à madame Stéphanie POUTIGNAT, secrétaire générale adjointe, à l'effet d'accomplir les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 4 :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle est publiée au recueil officiel des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 30/05/2024

Bernard Lejeune